

LE RECENSEMENT MILITAIRE

Bientôt 16 ans : pensez au recensement !

Le recensement citoyen obligatoire à 16 ans

Depuis le 1er Janvier 1999 tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger - cette obligation est à effectuer dès votre 16ème anniversaire.

Documents à déposer en mairie lors du recensement : carte nationale d'identité de l'enfant, livret de famille et facture de moins de 3mois pour justifier le domicile

La mairie vous remettra alors une attestation de recensement - conserver précieusement l'original.

Des photocopies vous seront nécessaires pour vous inscrire à tous les examens:

CAP - BEP - BAC - PERMIS DE CONDUIRE - CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Ces données de recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans (convocation de nos services pour votre inscription définitive).

Cette démarche obligatoire s'insère dans le parcours de citoyenneté qui comprend outre le recensement, l'enseignement de défense et la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) Le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD). Cette journée donne lieu à la délivrance d'un certificat qui est exigé pour présenter les concours et examens organisés par les autorités publiques (permis de conduire, baccalauréat, inscription en faculté...)

BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



www.defense.gouv.fr/jdc